



Conseil Communautaire

17 novembre 2022

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 36
Pouvoir(s) : 3
Votants : 39

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, CHEVOLOT Laurence, GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-le-Roi :

Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain :

Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine

Coinces :

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric, LAURENT Sophie, BRETON Julien

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond :

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournoisis : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique, suppléant de CHASSINE TOURNE Aline

Coinces : Marie-Christine MASSON, suppléante de PAILLET Alban

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Chevilly : SEVIN Marc

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 20 octobre 2022

Odile PINET demande qu'une phrase du Procès-verbal du 20 octobre 2022 soit modifiée au point n°C2022_77. Monsieur le Président et Odile PINET s'accordent sur une rédaction comme suit :

« A l'issue de cette présentation, Odile PINET demande les raisons pour lesquelles une parcelle située à l'entrée du bourg de Patay, déjà constructible a été changée en terres agricoles ».

Le reste du PV est inchangé.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération n°C2022 86 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Désigner Madame Fabienne LEGRAND en tant que secrétaire de séance et de désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

3/ Délibération n°C2022 87 : Désignation de nouveaux représentants de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au PETR

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.273-5, L.273-10 et suivants,

Considérant la décision de Monsieur Frédéric BIGOT, conseiller municipal représentant de la commune de Sougy de ne plus siéger au PETR Pays Loire Beauce,

Considérant la proposition du Conseil municipal de Sougy,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Désigner Madame Fabienne LEGRAND, en remplacement de Monsieur Frédéric BIGOT, en tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au sein du PETR Pays Loire Beauce,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

4/ Délibération n°2022 88 : Economie – Aides aux TPE – Octroi d'une aide

Rapporteur : David JACQUET

Par convention, la Région a délégué à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine le soin de mettre en œuvre un fonds d'aide en faveur des TPE du territoire. Ce fonds a été mis en œuvre en 2018.

Dans le cadre du fonds d'aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la subvention est calculée en fonction de l'investissement HT subventionnable. Le taux maximal d'aide est de 30%.

Vu la délibération n°2018-24 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 5 avril 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE),

Vu la délibération n°2018-25 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 5 avril 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2018-26 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 5 avril 2018, approuvant le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, en date du 19 juillet 2018,

Vu la demande d'une entreprise sollicitant le fonds d'aide en faveur des TPE d'entreprise de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, en vue d'acheter du matériel pour pouvoir faire de la reproduction de clés.

Considérant que cette demande a été présentée en commission économie le 16 novembre 2022,

Bénéficiaire de l'aide	Objet	Investissement total	Investissement éligible	Taux d'aide	Montant	Forme
FLG Electricité	Reproduction de clés	16 020.92 €	12 500 €	30%	3 750 €	Subvention

Après avis favorable de la commission économie,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Accorder à FLG Electricité domicilié à Chevilly, une subvention de 3750€ au titre du fonds d'aide en faveur des TPE
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

5/ Délibération n°C2022 89 : Economie – Aides aux TPE – Octroi d'une aide

Rapporteur : David JACQUET

Par convention, la Région a délégué à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine le soin de mettre en œuvre un fonds d'aide en faveur des TPE du territoire. Ce fonds a été mis en œuvre en 2018.

Dans le cadre du fonds d'aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la subvention est calculée en fonction de l'investissement HT subventionnable. Le taux maximal d'aide est de 30%.

Vu la délibération n°2018-24 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 5 avril 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE),

Vu la délibération n°2018-25 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 5 avril 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2018-26 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 5 avril 2018, approuvant le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, en date du 19 juillet 2018,

Le porteur de projet souhaite installer sur Bricy un bâtiment modulaire contenant des casiers accueillant des produits locaux.

Il a prévu un embauche ce qui lui permet de solliciter une bonification du montant de l'aide.

Vu la demande d'une entreprise sollicitant le fonds d'aide en faveur des TPE d'entreprise de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, afin d'installer sur Bricy un bâtiment modulaire contenant des casiers accueillant des produits locaux,

Considérant que cette demande a été présentée en commission économie le 16 novembre 2022 qui a souhaité que soit encadrée le versement de cette subvention en précisant que cette aide serait remboursée à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine commission en cas de transfert d'activité sur une commune hors CCBL dans les trois années qui suivent l'attribution de cette aide,

Considérant que la commission économie a également souhaité que le bénéficiaire soit incité à solliciter en priorité des producteurs locaux ayant leur activité sur le territoire de la CCBL.

Bénéficiaire de l'aide	Objet	Investissement total	Investissement éligible	Taux d'aide	Montant	Forme
C'de chez nous	Installation de casiers produits locaux	65 014.00 €	12 500 €	30%	3 750 €	Subvention

Après avis favorable de la commission économie,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Accorder à C' de chez nous domiciliée à Beauce-la-Romaine, une subvention de 3 750 € au titre du fonds d'aide en faveur des TPE,
- Dire que cette aide serait remboursée en cas de transfert d'activité sur une commune hors CCBL dans les trois années qui suivent l'attribution de cette aide,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

6/ Délibération n°C2022 90 : Taxe d'aménagement – Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le Conseil communautaire donnait un accord de principe sur le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes.

En effet, la taxe d'aménagement est un impôt local perçue par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, de reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager....

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

La taxe d'aménagement est un outil fiscal précieux pour financer le développement urbain. Elle permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions. La loi de finances pour 2022 modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par la commune membre, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Les 23 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doivent donc par délibérations concordantes définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Considérant que, depuis le 20 octobre 2022, les différents conseils municipaux ont pu être associés à cette réflexion,

Considérant que le montant perçu fera l'objet d'une présentation en Conseil communautaire,

Considérant que les Conseillers communautaires souhaitent que cette recette puisse être dédiée à un projet commun,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité de 35 Voix Pour, 3 Voix Contre (Benoît PERDEREAU, Véronique MERCIER, Annick BUISSON) et 1 Abstention (Odile PINET) de :

- Fixer les conditions du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine comme suit : 3% du montant du produit perçu par les communes
- Mettre en œuvre cette répartition à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Pour répondre aux interrogations des conseillers communautaires sur l'usage fait de ce reversement, Monsieur le Président liste plusieurs dispositifs comme PVD, ou travaux comme les études de sectorisation pris en charge par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Sylvie CISSE propose une mise en commun de certains logiciels comme Segilog. Muriel BATAILLE partage l'intérêt d'une solution informatique mise en commun pour partager des données au niveau du Conseil municipal. Elle évoque l'idée d'une plateforme collaborative couplée avec des sauvegardes automatiques.

Patrice VOISIN indique que la commune de Patay dispose déjà d'une telle solution développée par une entreprise de Neuville-aux-Bois. Muriel BATAILLE souligne que l'objectif est de mutualiser les coûts.

Odile PINET relève que cette proposition est louable tout en notant que toutes les communes ne sont pas au même niveau.

Monsieur le Président propose que la délibération précise que les sommes perçues seront dédiées à un projet commun d'intérêt communautaire.

Odile PINET note que même avec un reversement limité à 3% des sommes perçues, les communes perdent des ressources. Patrice VOISIN souligne que ces ressources perdues restent, en l'espèce, sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle les enjeux financiers de ce reversement à savoir : Estimation montant perçu par la CCBL avec application de la quote-part proposée :

Pour 2019 : 8 070,00 €

Pour 2020 : 19 890,00 €

Pour 2021 : 22 410,00 €

7/ Affaires diverses

Etude de transfert de la compétence eau potable

Fabienne LEGRAND fait un point sur la rencontre avec la Communauté de Communes de la Forêt, le 16 novembre 2022 mais aussi sur la Commission cycle de l'eau qui s'est réunie le 9 novembre 2022 concernant le transfert de la compétence eau potable

A l'issue de ces réunions, il a été décidé de réunir la conférence des maires élargie à la commission des finances et celle du cycle de l'eau pour présenter la restitution de la phase 1 de l'étude de transfert de la compétence eau potable le 30 novembre 2022. Eric DAVID propose que cette réunion soit organisée à la salle des fêtes de Sougy. Patrice VOISIN propose également la salle des fêtes de Patay pour organiser cette réunion en cas d'indisponibilité de la salle de Sougy.

Fabienne LEGRAND indique qu'elle doit se rendre le 28 novembre à Sully sur Loire sur la réutilisation des eaux des STEP après avoir participé à une réunion à Ormes en tant que collectivité concernée par un point de captage.

Point modification n°1 du PLUiH

Hubert JOLLIET indique que l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUiH se tiendra du : **Lundi 12 décembre 2022, 9h00, au vendredi 13 janvier 2022, 12h00, soit pendant 33 jours consécutifs**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 chemin des Ouches à Sougy (45410).

Une commission d'enquête a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans. Elle est composée de Monsieur Roland LESSMEISTER, en qualité de Président, de Monsieur Christian MOHEN et de Monsieur Roger PICHOT, en qualité de membres titulaires.

Une affiche portant avis d'enquête publique sera distribuée ce soir. Il convient qu'elle soit affichée dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur vient à Sougy le 22 novembre et visera le dossier d'enquête. Ces dossiers seront adressés ensuite aux communes dans lesquelles des permanences seront organisées.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier et inscrire ses observations dans le registre joint au dossier aux jours et heures d'ouverture du siège de la CCBL (à Sougy) et des mairies de Patay, Artenay, Gidy et Cercottes pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête publique au format numérique et le télécharger sur le site internet de la CCBL : www.cc-beauce-loiretaine.fr (accessible depuis les rubriques Urbanisme – PLUi-H – Enquête publique).

Le public pourra rendre ses observations et propositions, outre que durant les permanences physiques de la commission d'enquête :

- Par mail à l'adresse suivante : enquetepublique@cc-beauce-loiretaine.fr
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique : Communauté de communes de la Beauce Loirétaine – 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY.

CAUE 45

Monsieur le Président indique que le CAUE 45 est intervenu en réunion des DG/secrétaires de mairies le 15 novembre dernier. Il a fait le point sur son activité et ses missions notamment à l'égard des communes mais aussi des particuliers.

Parallèlement, le CAUE45 a choisi l'hôtel communautaire pour organiser une formation auprès des élus sur les constructions passives, le 30 novembre prochain.

Sobriété énergétique

Monsieur le Président souhaite l'avis des conseillers communautaires sur une baisse raisonnée des consignes de chauffe.

Proposition : 16° dans les salles de sport

Dojo : 18°

BAF : 28°

Les élus demandent que la température de la salle de danse et des petites salles soit montée à 18°.

Fonctionnement e-delibre

Francine MORONVALLE donne des explications sur le fonctionnement d'e-delibre et remet à chaque conseiller présent un livret avec toutes les étapes recensées pour faciliter la connexion des élus. Les codes de connexion dédiés à la CCBL sont également joints.

Point sur les échéances à venir

Monsieur le Président précise les échéances à venir :

30 novembre 2022 : conférence des maires élargie commission cycle de l'eau + commission des finances + secrétaires de mairies + syndicats sur la restitution de la phase 1 de l'étude de transfert de la compétence eau potable

2 décembre 2022 : réunion de la CTG

15 décembre 2022 : conseil communautaire

Photos des communes

Francine MORONVALLE indique qu'une action de communication va être menée sur les réseaux sociaux pour la fin de l'année avec la mise à l'honneur de chaque commune de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Elle demande que lui soient envoyés une photo ainsi qu'un petit texte sur une information concernant les communes.

Dates des voeux

Il est demandé aux élus d'indiquer la date des vœux des communes. Un tableau récapitulatif sera tenu au secrétariat de la CCBL et adressé une fois complété aux maires des communes.

Patrice VOISIN indique qu'il va faire le tour des équipements sportifs le 22 novembre 2022 et qu'il sera à Chevilly à 10h. Les conseillers communautaires de Chevilly notent le créneau.

Fabienne LEGRAND rappelle qu'il manque encore certains RPQS pour compléter l'étude de transfert de la compétence eau potable.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20h25.

Prochain conseil communautaire : 15 décembre 2022 à Tournois.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :	42
Conseillers présents :	36
Pouvoir(s) :	3
Votants :	39

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, CHEVOLOT Laurence, GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-le-Roi :

Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain :

Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine

Coinces :

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric, LAURENT Sophie, BRETON Julien

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond :

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournoisis : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique, suppléant de CHASSINE TOURNE Aline

Coinces : Marie-Christine MASSON, suppléante de PAILLET Alban

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Chevilly : SEVIN Marc

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

Numéro de délibération	Objet	Rapporteur	Décision
C2022_86	Désignation d'un secrétaire de séance	Thierry BRACQUEMOND	Approuvée
C2022_87	Désignation d'un nouveau représentant de la CCBL au PETR Pays Loire Beauce	Thierry BRACQUEMOND	Approuvée
C2022_88	Economie – Aides aux TPE – Octroi d'une aide	David JACQUET	Approuvée
C2022_89	Economie – Aides aux TPE – Octroi d'une aide	David JACQUET	Approuvée
C2022_90	Taxe d'aménagement – reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes	Thierry BRACQUEMOND	Approuvée

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 21 novembre 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 novembre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.